

Paris, le lundi 30 décembre 2013

**Circulaire** : 031-13

**Émetteur** : Direction du Développement et de l'Accompagnement des Ressources Humaines

**Objet** : Alignement sur paie

Madame, Monsieur le Directeur,  
Madame, Monsieur le Médecin conseil régional,

Le Comité interbranches d'implantation de la réglementation sociale (CIRS) animé par l'Ucanss et réunissant les différents systèmes de paie du Régime général, est chargé d'interpréter la norme réglementaire, de définir les règles de gestion à intégrer dans les SIRH des branches et de fixer, en concertation avec les MOA des Branches, les échéances de mise en œuvre.

A ce titre, le CIRS a convenu des règles définies dans cette circulaire diffusée par l'Ucanss concernant le calcul de l'alignement sur paie.

Une calculette sous format excel, actuellement en phase de recette, vous permettra à compter de 2014 de calculer l'alignement dans l'attente que les systèmes de paie intègrent ces règles. Elle fera l'objet d'une diffusion ultérieure par l'Ucanss.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin conseil régional, l'expression de ma considération distinguée.



Didier Malric  
Directeur

**Document(s) annexe(s) :**

- Le cadre conventionnel,
- Note technique,
- Audience publique du 19-12-1990,
- Audience publique du 10-05-2001,